

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente), Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER , Mme Elisabeth HUARD, M. Gérard TRUCY, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSACKOUN, Mme Catherine SILVESTRE

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA, Mme Marilyne HANOT, Mme Véronique PAGE, M. Pierre SPANO, Mme Sylvie THUSTRUP

**POUVOIR(S) :** Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme BILLOT) ; Mme HANOT Marilyne (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. PIERRON), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : RESSOURCES & MOYENS - FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE  
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 POUR LE BUDGET  
PRINCIPAL**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour le Conseil d'administration de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par le Conseil d'administration d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le CCAS, de son budget principal.

## **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **VU :**

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

L'avis favorable du Chef du Service DE Gestion Comptable en date du 07 avril 2023 joint en annexe de la présente délibération sur l'application du référentiel M57 par la CCAS d'Aix-en-Provence ;

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

## DECIDE

- **D'ADOPTER** la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal du CCAS, à compter du 01 janvier 2024 ;
- **DE CONSERVER** un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 01 janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** la vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/10/23 et de la publication le 23/10/23

